



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense cedex

Denjean
A s s o c i é s

Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75116 Paris

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions et
engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
FONCIERE ATLAND
Société Anonyme
10, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense cedex

Denjean
Associés

Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75 116 Paris

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Mission d'étude en vue de l'acquisition d'une société de gestion réglementée par Foncière Atland Asset Management**

Personne concernée : Madame Geneviève Vaudelin – Martin, administrateur de la société Foncière Atland.

Lors de sa séance du 4 mars 2015, le conseil d'administration a autorisé votre société à missionner Madame Geneviève Vaudelin – Martin afin qu'elle assiste votre société dans l'étude et le suivi du projet d'acquisition d'une société de gestion réglementée. Le conseil d'administration a fixé la rémunération de Madame Geneviève Martin sur la base d'un taux horaire de 340 euros HT et dans la limite d'un montant de 110 000 € HT.

Le conseil souligne l'intérêt de cette convention pour votre société de confier cette mission à Madame Geneviève Vaudelin – Martin qui dispose de toutes les compétences pour réaliser à bien cette mission et permet à votre société de réaliser cette acquisition dans les meilleures conditions et au mieux de ses intérêts.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Madame Geneviève Vaudelin – Martin a facturé un montant de 102 500 € HT à la société Foncière Atland Asset Management, filiale de votre société au titre de cette convention.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L 225-42 et L 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure n'a pas été suivie.

- **Convention de prestations de services avec la société Atland SAS**

Personnes concernées :

- La société Atland SAS en tant qu'actionnaire détenant au moins 10 % du capital de Foncière Atland.
- Georges Rocchietta : Président Directeur Général de Foncière Atland et Président de la société Atland SAS.
- Lionel Védie de la Heslière : représentant permanent de la société Atland SAS, administrateur de Foncière Atland.

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Atland qui prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Cette convention remplace les précédentes conventions de management et d'assistance administrative et financière conclues avec la société Atland SAS.

Le conseil souligne l'intérêt de cette convention pour votre société qui permet d'appréhender le développement des différents métiers de votre société en prenant en compte notamment l'intégration future de la société de gestion réglementée dans le groupe et corrélativement les besoins d'assistance croissants générés par ces nouvelles activités.

Aux termes de ce contrat renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, la rémunération annuelle de la société Atland comprend :

- Une part forfaitaire d'un montant maximum de 540 000 € HT par an,
- Une première part variable représentant 5% de la progression de l'actif net réévalué,
- Une seconde part variable représentant 5% de la progression de la capacité d'autofinancement courante.

La part variable est calculée sur base consolidée. Ce contrat s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 675 000 € HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 mars 2015, le conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de licence de Marque Atland SAS**

En décembre 2006, votre société a conclu une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque Atland SAS avec Messieurs Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Aux termes de ce contrat, renouvelé en 2013 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, la redevance de marque s'élève à 20 000 € hors taxes par an.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20 000 € hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Paris La Défense et Paris, le 21 mars 2016


Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Philippe Mathis
Associé

Denjean & Associés



Thierry Denjean
Associé